

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **dix-neuf** du mois **de juin à 14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31 mai 2018**.

Date d'affichage : **04 juin 2018**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Lionel VOGEL – Bernard BATIFOULIER –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/33 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
« LA RABASSIERE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables à ces activités.

Il précise que maintenant que le conseil municipal a délibéré sur le tarif forfaitaire journalier des séjours de l'accueil de loisirs pour cet été, il convient, de corriger le règlement intérieur de cette structure afin d'intégrer ces nouvelles modalités.

Dans l'article 9, il convient :

- D'enlever le deuxième alinéa concernant les sorties et les séjours du centre de loisirs (tarifs appliqués l'an dernier) ;

- Et d'ajouter une mention qui précise les modalités d'encaissement des frais de séjours :

« Concernant les séjours organisés par l'accueil de loisirs « La Rabassière », un prix forfaitaire journalier par enfant (ou adolescent), fixé par délibération du conseil municipal, sera appliqué pour chaque séjour, en fonction du devis proposé par la structure d'accueil et des recommandations de la directrice du centre ».

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement intérieur corrigé et invite les conseillers municipaux à approuver les modifications apportées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs « La Rabassière » telles que présentées par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO